



ARRETE PROVISOIRE N°2018/369 Réglementation de la circulation et du stationnement 53, rue du Chemin de Fer

Direction des Services Techniques

CB/FA/VP

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 225,

Vu l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu l'intervention de l'entreprise LAT GE demeurant 128 bis avenue Jean Jaurès 94200 IVRY-SUR-SEINE pour le compte de GRDF demeurant 4, quai de Dion Bouton 92800 PTUEAUX, en vue de réaliser la création d'un branchement gaz avec une extension de réseau gaz sis 53, rue du Chemin de Fer à Bougival,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 31 janvier 2019 au 22 février 2019, La circulation des véhicules se fera par demi-chaussée avec interdiction de stationner au droit des travaux. Une déviation piétonne sur le trottoir opposé sera mise en place.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière aux frais des contrevenants.

Article 2 : L'entreprise LAT GE est chargée de fournir et de mettre en place la signalisation 48h avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

Article 3 : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- Les entreprises GRDF/LAT GE

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux et transcrit sur le Registre des Actes Administratifs du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 21 décembre 2018.

Le Maire,


Luc WATTELLE